

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026 à 11 heures en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 17 mars 2026.

Étaient présents : Sophie ACHIARY, Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Vincent BERTRAND, Laurence BOURCIER Denis CHOLLET, Nicolas DELPONT, Thomas GIGOT, Carole LEMIRRE, Gérard PAUPARDIN, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Aurélie RATA-BAZINVAL, Yves ROY, José TOMAS

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

---oOo---

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yves ROY, Maire sortant, a déclaré les membres du nouveau conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Laëtitia PIRES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Laurence BOURCIER et Monsieur Joël PAUPARDIN

2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : Monsieur José TOMAS a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Monsieur Yves ROY ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	huit

Monsieur Yves ROY a obtenu 15 voix

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a pris la présidence de l'assemblée.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret de liste avec parité alternée à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

Considérant la liste d'adjoints présentée par Monsieur José TOMAS, comme suit :

- 1- Monsieur José TOMAS ; 2- Madame Djamila AMOUR-BARRAULT ; 3- Monsieur Denis CHOLLET ;
4- Madame Carole LEMIRRE

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	huit

Ont été proclamés adjoints, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur José TOMAS ;

- 1- Monsieur José TOMAS ; 2- Madame Djamila AMOUR-BARRAULT ; 3- Monsieur Denis CHOLLET ;
4- Madame Carole LEMIRRE

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner des délégations à des conseillers, suivant le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	Délégations
Gérard PAUPARDIN	En charge des hameaux de Bichereau, des Marais et de Thoury
Sophie ACHIARY	En charge de la commission cadre de vie et fleurissement
Thomas GIGOT	En charge de la communication et de la culture
Joël PAUPARDIN	En charge des cérémonies et protocoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, la désignation des conseillers délégués ci-dessus.

7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Considérant que l'enveloppe globale maximale brute mensuelle à répartir pour la commune de Thoury-Ferrottes correspond pour le Maire à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité du maire au taux plafond fixé par la loi

- Constitue une enveloppe globale comprenant les indemnités maximales du Maire et des 4 adjoints

- Fixe les indemnités individuelles (suivant tableau en annexe) à compter du 22 mars 2026 sans qu'elles ne dépassent

l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du CGCT

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

8. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h – mercredi 9h à 12h – vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

9. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

A) SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE (R.P.I. DORMELLES – FLAGY – THOURY-FERROTTES)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat des Ecoles du Bocage, il convient donc, de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN comme délégués titulaires et Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT et Monsieur Nicolas DELPONT comme délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze
Joël PAUPARDIN	15	Quinze

Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Djamilia AMOUR-BARRAULT	15	Quinze
Nicolas DELPONT	15	Quinze

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Nicolas DELPONT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

B) SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.V.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Gérard PAUPARDIN et Joël PAUPARDIN, délégués titulaires et Mesdames Djamila AMOUR-BARRAULT et Laurence BOURCIER, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Gérard PAUPARDIN	15	Quinze
Joël PAUPARDIN	15	Quinze

Messieurs Gérard PAUPARDIN et Joël PAUPARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Djamila AMOUR- BARRAULT	15	Quinze
Laurence BOURCIER	15	Quinze

Mesdames Djamila AMOUR-BARRAULT et Laurence BOURCIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

C) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.D.E.S.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués titulaires et Monsieur Yves ROY, délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

D) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRMOTOM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.R.M.O.T.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués titulaires et Madame Laurence BOURCIER et Monsieur Vincent BERTRAND, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Laurence BOURCIER	15	Quinze
Vincent BERTRAND	15	Quinze

Madame Laurence BOURCIER et Monsieur Vincent BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

E) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DE L'ORVANNE (SIDEVVO)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur José TOMAS et de Madame Carole LEMIRRE, délégués titulaires et Messieurs Joël PAUPARDIN et Thomas GIGOT, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Carole LEMIRRE	15	Quinze

Monsieur José TOMAS et Madame Carole LEMIRRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Joël PAUPARDIN	15	Quinze
Thomas GIGOT	15	Quinze

Messieurs Joël PAUPARDIN et Thomas GIGOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

F) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS (SITCOME)

Monsieur le Maire

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au SITCOM et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Nicolas DELPONT, délégués titulaires et Madame Alice BARTHELEMY et Monsieur José TOMAS, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Djamila AMOUR-BARRAULT	15	Quinze
Nicolas DELPONT	15	Quinze

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Nicolas DELPONT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Alice BARTHELEMY	15	Quinze
José TOMAS	15	Quinze

Madame Alice BARTHELEMY et Monsieur José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

G) SYNDICAT MIXTE PREVERT

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte Prévert et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN, délégués titulaires et Messieurs Vincent BERTRAND et Thomas GIGOT, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze
Joël PAUPARDIN	15	Quinze

Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Vincent BERTRAND	15	Quinze
Thomas GIGOT	15	Quinze

Messieurs Vincent BERTRAND et Thomas GIGOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

H) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de la Région de Nemours et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur José TOMAS et Madame Laëtitia PIRES, délégués titulaires et Mesdames Sophie ACHIARY et Aurélie RATA-BAZINVAL, déléguées suppléantes ;

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Laëtitia PIRES	15	Quinze

Monsieur José TOMAS et Madame Laëtitia PIRES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Sophie ACHIARY	15	Quinze
Aurélie RATA-BAZINVAL	15	Quinze

Mesdames Sophie ACHIARY et Aurélie RATA-BAZINVAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

I) SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur José TOMAS et Madame Laëtitia PIRES, délégués titulaires et Mesdames Sophie ACHIARY et Aurélie RATA-BAZINVAL, déléguées suppléantes ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Laëtitia PIRES	15	Quinze

Monsieur José TOMAS et Madame Laëtitia PIRES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Sophie ACHIARY	15	Quinze
Aurélie RATA-BAZINVAL	15	Quinze

Mesdames Sophie ACHIARY et Aurélie RATA-BAZINVAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

J) SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION SEINE ET LOING (SMEP)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.M.E.P. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Denis CHOLLET et José TOMAS, délégués titulaires et Monsieur Yves ROY et Madame Carole LEMIRRE, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Denis CHOLLET	15	Quinze
José TOMAS	15	Quinze

Messieurs Denis CHOLLET et José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h – mercredi 9h à 12h – vendredi 16h à 19h

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze
Carole LEMIRRE	15	Quinze

Monsieur Yves ROY et Madame Carole LEMIRRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

K) DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que chaque commune doit nommer un délégué en charge des questions de défense de la commune ;

Propose Monsieur Denis CHOLLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte et nomme Monsieur Denis CHOLLET délégué en charge des questions de Défense de la commune.

L) MISSION LOCALE

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la Mission Locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Déléguée titulaire : Madame Laurence BOURCIER

Déléguée suppléante : Madame Laëtizia PIRES

M) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 représentant du conseil municipal auprès du C.N.A.S ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Madame Alice BARTHELEMY, représentante des élus au C.N.A.S.

N) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2020-10-15-08 du 15 octobre 2020 relative à l'adhésion de la commune de Thoury-Ferrottes au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

Considérant l'adhésion au groupement d'intérêt public ID 77 et l'obligation du conseil municipal de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Denis CHOLLET, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

O) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE BASSIN DE L'EPAGE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Monsieur le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il propose de désigner 1 délégué qui siègera au comité de bassin de l'Epage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Madame Carole LEMIRRE.

10 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

A) Election de la commission de contrôle (liste électorale)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la commission de contrôle est fixée à l'article L.19 du Code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Propose

Laëtitia PIRES	Conseillère municipale
Déléguée du Tribunal : Claudine BAUDIN	
Déléguée de l'administration : Adeline PAUPARDIN	

B) Election des membres de la commission du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire,

Expose que les membres de la commission du CCAS sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Propose de nommer les membres suivants :

Membres conseil municipal	Membres extérieurs
Yves ROY (Président)	
Laëtitia PIRES	Nadine PAUPARDIN
Sophie ACHIARY	Marinette TOMAS

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Aurélie RATA-BAZINVAL	Odile CHOLLET
Denis CHOLLET	Catherine BRACQUEMOND
Carole LEMIRRE	Adeline PAUPARDIN
Vincent BERTRAND	
Joël PAUPARDIN	

C) Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des services fiscaux, parmi les 24 personnes proposées par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Yves ROY (Président)	
José TOMAS	Patrice GUICHAR
Carole LEMIRRE	Patricia DEPRESLES
Aurélie RATA-BAZINVAL	Sophie ACHIARY
Hervé LEMIRRE	Pascal MARTINEZ
Jean-Paul BAUDIN	Laëtitia PIRES
Joël PAUPARDIN	Vincent BERTRAND
Jean-Pierre RODIER	Alain BARTHOUX
Djamila AMOUR-BARRAULT	Laurence BOURCIER
Denis CHOLLET	Alice BARTHELEMY
Claudine BAUDIN	Thierry DAVID
Gérard PAUPARDIN	Nicolas DELPONT
Aurélie MALOUBIER	Thomas GIGOT

D) Election des membres de la Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Considérant qu'une seule liste est présentée ;

Téléphone : 01 64 31 94 45

secretariat@thouryferrottes.fr – www.thouryferrottes.fr

Secrétariat ouvert : lundi de 14h à 16h - mercredi 9h à 12h - vendredi 16h à 19h

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

La commission d'appel d'offres est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés (15) :

Délégués titulaires	Suppléants
Yves ROY (Président)	
Laëtitia PIRES	Denis CHOLLET
Aurélie RATA-BAZINVAL	Joël PAUPARDIN
José TOMAS	Carole LEMIRRE

E) Désignation des membres des commissions communales facultatives

Monsieur le Maire,

Expose que des commissions communales facultatives peuvent être mise en place et propose la création de 6 commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la constitution des commissions suivant le tableau ci-dessous :

Finances et budget	Yves ROY	Nicolas DELPONT
	José TOMAS	Carole LEMIRRE
	Denis CHOLLET	Thomas GIGOT
	Laurence BOURCIER	Djamila AMOUR-BARRAULT
Jeunesse et sport	Yves ROY	Alice BARTHELEMY
	Vincent BERTRAND	Djamila AMOUR-BARRAULT
	Joël PAUPARDIN	
Cadre de vie et fleurissement	Yves ROY	Aurélie RATA-BAZINVAL
	Alice BARTHELEMY	Nicolas DELPONT
	Laëtitia PIRES	Laurence BOURCIER
	Sophie ACHIARY	
Communication et culture	Yves ROY	Nicolas DELPONT
	Thomas GIGOT	Djamila AMOUR-BARRAULT
	Joël PAUPARDIN	Aurélie RATA-BAZINVAL
	Carole LEMIRRE	Alice BARTHELEMY
Comité des fêtes	Yves ROY	Laurence BOURCIER
	José TOMAS	Nicolas DELPONT
	Djamila AMOUR-BARRAULT	Thomas GIGOT
	Denis CHOLLET	Laëtitia PIRES
	Carole LEMIRRE	Gérard PAUPARDIN

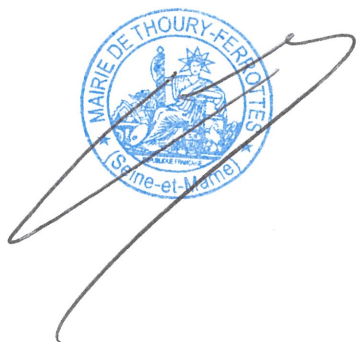
**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

	Sophie ACHIARY	Joël PAUPARDIN
	Alice BARTHELEMY	Aurélie RATA-BAZINVAL
	Vincent BERTRAND	
TIG Travail d'Intérêt Général	Laurence BOURCIER	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 45

Le Maire
Yves ROYLa secrétaire
Laëtitia PIREs

A dark ink signature of Laëtitia Pires.